

Décision

Générale

colonial

Décision n° 777 portant remboursement de cautionnement.

n° 777

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dévendantaccess Vu l'ordonnance organique du 18 septembre – 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le marcher duy 8 1939 approuvé en Conseil d'administration le 14 avrii 1939, concernant les travaux de constriktion de franchées-abris pour ln défense passive

Vula demande présentée par la Société de construction deus Batignoiles en date dn 24 julleit 1939 (lettre n° 359) : Vu l'article 4 des clauses et conditions générales iimosées anx entreprenenrs des travaux publics des colonies: Sur le ranppert dn chef p. 1. du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est autorisé le remboursement à la Société de construction des Batlenolles de la somme de trente mille francs 30.000 franes) représentant le montant du versé par elle au Trésor, suivant récépissé n° 205 du 15 juin 1939. Art. 2. —Le chef du Service des travaux publies et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exéution de la présente décision aqui sera enregistrées.

Hubert Drschamps